

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle des Carmes de Vic-sur-Seille, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD		X				
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN		X		François NICOLAS	X	
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST		X		Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY	X			Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER		X				
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE		X		Claude NAVE	X	
BIDESTROFF	Hervé BELLO		X		Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE		X		Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT		X		Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE (donnée à Monsieur Daniel HAMANT)			X			
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE (donnée à Monsieur Daniel HAMANT)			X			
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON	X					
	S. STOCK MARGALET			X			
	Sandrine WEISSE (donnée à Madame Sylvie LARIVIERE)			X			
CHATEAU VOUE	Isabelle SHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR		X		Alexandre MAOT	X	
CHICOURT	Yves BARTHELEMY		X		Nathalie LONCAR	X	
CONTHIL	Thierry STE MART	X			Olivier ROMAIN	X	
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE	X			J. NAVARRO-ABOUT		

DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP (donnée à Monsieur Didier THESE)				X		
	Christelle PILLEUX	X					
	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG (donnée à Monsieur Michel HAMANT)				X		
	Bernard LOUIS			X			
	Laurence OBELIANNE	X					
	Sylvie RESCHWEIN	X					
	Dominique SASSO (donnée à Monsieur Michel HAMANT)				X		
	R. SCHREINER WIRTZ			X			
Sylvie TORMEN	X						
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION		X		Éric THIRION		
DONJEUX	Serge LEMOINE		X		Daniel LESEUR	X	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON		
FONTENY	Alain DONATIN		X		Christian HOUBIN		
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE		
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X			Jean-Luc PERRIN		
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X		Laurent VAUCHER	X	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY	X	
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT		
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X		Virginia NAVELOT		
GREMECREY	Pierre BLAISIN		X		Guy LHUILLIER		
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER		
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE		
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD		
GUINZELING	Maurice GERING (donnée à Monsieur Thierry SUPERNAT)				X	Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X			Brigitte CATTELOIN	X	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON		
HANNOUCOURT	Jean-Michel GODFRIN		X		Pascal MEYER		
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY		
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX		X		Fabien GAERTNER		
INSMING	Philippe BRULLARD	X					
	Alain PATTAR	X					
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER		X		Christian FIMEYER		
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS		
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA		X		Laurent VELO		
JUVILLE	Hervé BLASSELLE		X		Dominique FARKAS	X	
LAGARDE	Livier HAMANT		X		Marie LAFLOTTE	X	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE		X		Denis LALLEMENT		
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X			Sonia PERNET		
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS		
LESSE	Benoit TIAPHAT		X		Alban GRANDIDIER	X	
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE		
LESEY	David GALBOURDIN		X		Ludovic HANZO		
LHOR	Philippe MERTZGER		X		Cindy ROESSLER		
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER		X		Thierry DORT		
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER		

LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X			Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI	X	
LUBECOURT	André TOUSSAINT (donnée à Monsieur Claude LALLEMENT)			X	Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER		X		Solange BERNIER	X	
MALAU COURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS	X			Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH	X			Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			Laëtitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC		X		Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE		X		Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Clément GALANTE		
RORBACH-LES- DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN	X	
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE	X			Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY		X		Gh. BARTHELEMY	X	
TINCRY	Gil DOUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE		X		Bertrand BESSEGA	X	
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK		X				
	Jacques DUROZEY		X				
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN		X		J. Claude LEFEVRE	X	
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS (donnée à Monsieur Jérôme END)				X		

VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X		Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		X		Sophie SAJOUS	X	
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant
X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
99	108

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h35.

Une minute de silence est respectée en hommage à la fille de Monsieur Jean-Jacques PIC, conseiller communautaire d'Oriocourt, décédée tragiquement dans un accident à l'âge de 36 ans.

➤ **Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)**

Monsieur Michel HAMANT introduit l'intervention de Mesdames Marie Laure VAUTRIN, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, et Nadine TRAMBLEAU, intervenante sociale au dispositif espoir du CMSEA, présentant les actions mises en place pour lutter contre les violences conjugales et protéger les victimes.

Il est précisé que le CMSEA anime un réseau de partenaires locaux sur le thème des violences conjugales. Celui-ci se réunit tous les deux mois. Madame TREMBLEAU a remercié publiquement Monsieur Michel HAMANT pour son implication.

➤ **PV n° 5 du conseil communautaire du 30/06/2021 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 05 du conseil communautaire du 30 juin 2021.

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	105
Abstention	1
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour	105
Contre	0

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°5 du bureau du 30/06/2021 ;
- Les décisions du Président, rappelées ci-dessous :

EJDEC202109	Fourniture d'un camion benne à ordures ménagères Lot 1 : Fourniture d'un porteur de 26 tonnes Lot 2 : Fourniture d'une benne équipée de lèves conteneurs
EJDEC202110	Conception, impression et distribution du Saulnois Mag Lot 1 : Conception graphique du Saulnois Mag Lot 2 : Impression et distribution du Saulnois Mag sur le territoire de la CCS
EJDEC202111	Accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum relatif au balayage des voiries sur le territoire de la CCS Lot 1 : Balayage des voiries sur les bassins de vie de Château-Salins et Delme Lot 2 : Balayage des voiries sur les bassins de vie d'Albestroff, Dieuze et Vic-sur-Seille

**POINT N° CCSDCC21054
INTERCOMMUNALITE**

Objet : Désignation d'un représentant de la CCS au Conseil d'Administration du lycée Charles Hermite de Dieuze

Vu la délibération n°CCSDCC20107 du 25/11/2020 par laquelle l'assemblée :

- DESIGNAIT les représentants de la CCS au sein du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement suivant le tableau suivant, pour la durée du mandat 2020-2026 :

Lycée	Nom et prénom du conseiller communautaire de la CCS au CA du Lycée
Lycée Agricole de Château-Salins	Monsieur Michel RAMBOUR, Maire de Vannecourt
Lycée Charles Hermite de Dieuze	Monsieur Jérôme END, Président de la CCS, Maire de Vic-sur-Seille
Collège	Nom et prénom du conseiller communautaire de la CCS au CA du collège à titre consultatif
De l'Albe d'Albestroff	Monsieur Antoine ERNST, Maire de Léning
La Passepierre de Château-Salins	Madame Carole REMILLON, Maire de Xanrey
André Malraux de Delme	Monsieur Didier FISCHER, Maire de Craincourt
Charles Hermite de Dieuze	Monsieur Michel HAMANT, Adjoint au Maire de Dieuze

Considérant l'article L421-2 du code de l'éducation précisant que les Etablissements Publics d'Enseignement mentionnés à l'article L421-1 sont administrés par un Conseil d'Administration, composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou trente membres ;

Considérant que Monsieur Jérôme END, Président de la CCS, a été élu Conseiller Régional à la Région Grand Est le 27 juin 2021 et qu'il représente désormais cette collectivité territoriale au sein du Conseil d'Administration du Lycée Charles Hermite de Dieuze ;

Considérant qu'un représentant élu d'une collectivité ne saurait détenir deux voix délibératives au sein d'un conseil d'administration ;

Considérant la candidature de Monsieur Thierry CHATEAUX ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **PROCEDER**, au scrutin public, au remplacement du représentant de la CCS au sein du Conseil d'Administration du Lycée Charles Hermite de Dieuze ;
- **NOMMER** Monsieur Thierry CHATEAUX, représentant de la CCS au sein du Conseil d'Administration du Lycée Charles Hermite de Dieuze.

Après délibération, l'assemblée :

- **NOMME** Monsieur Thierry CHATEAUX, représentant de la CCS au sein du Conseil d'Administration du Lycée Charles Hermite de Dieuze ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	109
Ayant pris part au vote	105
Abstention	3
Suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52
Pour	100
Contre	2

**POINT N° CCSDCC21055
INTERCOMMUNALITE**

Objet : Approbation du Pacte de Gouvernance

Vu la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduisant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales qui définit les modalités de mise en œuvre d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n° CCSDCC21038 du conseil communautaire du 26 mai 2021 qui s'est tenu à Delme, relative au débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;

Considérant la transmission aux Vice-Présidents de la CCS, d'un document projet de pacte de territoire le 16 juin 2021 par voie dématérialisée ;

Considérant la transmission à toutes les communes membres de l'EPCI d'un document projet de pacte de gouvernance le 30 juin 2021 par voie dématérialisée tel que cela a été validé lors du conseil communautaire du 26 mai 2021 à Delme ;

Considérant que les communes avaient deux mois pour se prononcer après la transmission du projet de Pacte ;

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le pacte de gouvernance tel que joint au présent rapport ;

Etant entendu qu'après son adoption, le règlement intérieur sera modifié en conséquence lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPOUVER** le Pacte de Gouvernance, tel que présenté ;

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le Pacte de Gouvernance, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	108
Ayant pris part au vote	107
Abstention	2
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	105
Contre	0

POINT N° CCSDCC21056

FINANCES

Objet : **Extension de la zone de Delme – Acquisition de l'intégralité de la parcelle référencée section 4 parcelle 61**

Par délibération n°CCSDCC11088 du 24/10/2011, l'assemblée communautaire approuvait la convention de concours technique avec la SAFER Lorraine, ayant pour objectif de définir les missions et les modalités d'intervention entre la CCS et la SAFER de Lorraine, pour parvenir à la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone communautaire de Delme et du projet de création d'une nouvelle zone communautaire sur le canton de Dieuze, tenant compte des particularités agricoles ;

Par délibération n° CCSDCC13060 du 24/06/2013, l'assemblée :

- APPROUVAIT l'extension de la zone communautaire « Les Pointes St Georges » de Delme, d'une superficie de 8 ha.
- AUTORISAIT le lancement d'un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une étude de faisabilité relative à l'extension de la zone communautaire « Les Pointes St Georges » de Delme, d'une superficie de 8 ha, en vue d'y accueillir les entreprises qui souhaitent s'y implanter.

Par délibération n° CCSDCC13081 du 5/11/2013, l'assemblée désignait le maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la zone d'activités économiques communautaire « La Sablonnière » sur les bans communaux de DIEUZE et de VAL-DE-BRIDE et pour l'extension de la zone d'activités économiques de DELME.

Par délibération n° CCSDCC16006 du 27/01/2016, l'assemblée validait la sollicitation de Monsieur le Préfet de la Moselle afin d'engager une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pouvant conduire à l'expropriation du propriétaire des terrains cadastrés section 04, parcelles n° 61 et 62, nécessaires à l'extension de la zone d'activités économiques communautaire de DELME, dans la mesure où les négociations ne pourraient aboutir avec ce dernier ;

Cependant, considérant la nécessité de faire un choix parmi les opérations éligibles au programme de subventions AMITER (2015-2020) du Département de la Moselle, la Communauté de Communes du Saulnois a priorisé les 3 dossiers rappelés ci-dessous, en ne retenant pas le projet d'extension de la ZAC de Delme :

- Création d'une vélo route voie verte ;
- Création d'une cuisine centrale pour l'EPSMS du Saulnois à Albestroff ;
- Zone d'Intérêt Communautaire d'Amelécourt – Aménagement d'un tourne à gauche ;

Les démarches relatives au lancement de la DUP n'ont pas été engagées.

A l'issue de la demande, datée du 21/10/2019, de M. Vincent CHONE et de M. Quentin REMOND qui souhaitent s'implanter au sein de la zone communautaire de Delme, sur une partie des parcelles stockées par la SAFER, dans le cadre d'une convention de stockage destinée à accompagner le développement artisanal et industriel de la CCS ;

Pour faire suite à la réunion qui a eu lieu entre les représentants de la CCS et de la SAFER Lorraine, en date du 5/11/2019 et au courrier adressé par la CCS à la SAFER en date du 9/12/2019, en vue de mener les négociations avec le propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée section n° 4, parcelle n° 61, restées sans réponse ;

Par délibération n° CCSDCC20001 du 21/01/2020, l'Assemblée :

- AUTORISAIT, une nouvelle fois, le Président à solliciter Monsieur le Préfet de la Moselle afin d'engager une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre de l'acquisition des terrains cadastrés section n° 04, parcelle n° 61 d'une superficie de 14240 m² et parcelle n° 62 d'une superficie de 1848 m², comme susmentionnées, nécessaires à l'extension de la zone d'activités économiques communautaire de DELME.

De façon concomitante, les services de la SAFER de Lorraine étaient sollicités afin de reprendre les négociations avec les propriétaires ci-dessous désignés :

Désignation cadastrale	Superficie	Situation	Propriétaires		Exploitant actuel
			Titulaire 1/2 (quote part : ½)	Titulaire 2/2 (quote part : ½)	

Section n° 4, parcelle n° 61	14240 m ²	Zone UX du PLU de Delme	Sylvie, Yvonne, Marie BLONPIED (en indivision)	SAFER (en indivision)	M. SPANNAGEL de Foville
Section n° 4, parcelle n° 62	1848 m ²		SAFER (en pleine propriété)	-	



Au terme des ultimes négociations menées par la SAFER de Lorraine, pour le compte de la CCS, le 8 avril 2020, Mme Sylvie BLONPIED, épouse COSTELLA, acceptait la signature d'une promesse de vente, portant sur la cession de la moitié indivise de la parcelle sise à DELME cadastrée section n°4 parcelle 61.

Cet accord conduit à la parution d'une annonce légale, dans la Moselle Agricole du 14 mai 2020, par laquelle la SAFER Grand Est se propose de rétrocéder ladite parcelle.

Par courrier en date du 14 mai 2020, la CCS faisait acte de candidature à cette acquisition, dont les conditions, définies le 30/11/2020, ont fait l'objet de nombreux échanges avec les exploitants agricoles implantés à proximité, et la nouvelle mandature, afin de tenir compte des caractéristiques suivantes :

- Exigence d'inclure une clause de compatibilité avec destination économique de ladite parcelle ;
- Définir les conditions de renonciation à des droits de préemption et droit au bail des locataires ;
- Déterminer les modalités de calcul des indemnités d'éviction et de réemploi, le cas échéant ;

- Nécessité pour la CCS, dans le cadre de sa stratégie foncière globale, de déterminer la réserve foncière concernée par la compensation de la parcelle 61 section 4, sollicitée par l'exploitant, M. SPANNAGEL.

Le 5 août 2021, la CCS accusait réception des formulaires de substitution avant levée d'option, ci-joints, rectifiés au 04/08/2021, rappelant les conditions d'acquisition suivantes :

	Coût hors frais notariés
Part indivise SAFER	14.406,00 € comprenant le prix principal, les frais d'acquisition de la SAFER, les frais de stockage, ainsi que la rémunération de la SAFER.
Part indivise COSTELLA	35.600,00 € (prix de vente) + 3.417,60 € (frais SAFER) = 39.017,60 € hors indemnités d'éviction et de réemploi.

Obligation de compenser au moyen de parcelles détenues par la SAFER dans un rayon de 10 km à vol d'oiseau, dans le cadre d'une convention de stockage de 3 années. A défaut, versement d'une indemnité d'éviction de 3.673,92 €, versée par la CCS, le jour de la régularisation de l'acte, et placés sur un compte séquestre.

Vu l'avis de France Domaine en date du 30/06/2021, fixant la valeur vénale des terrains à aménager, sis Lieudit « la Tour de Donjeux » à DELME, à 300,00 € HT l'are,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **PROCEDER** à l'acquisition des terrains cadastrés section 4 parcelle 61 à Delme, selon les conditions détaillées ci-dessus ;
- **PRENDRE ACTE** des conditions particulières indiquées sur les actes de substitution avant levée d'option ;
- **PRENDRE ACTE** que cette rétrocession est réalisée par substitution et que les frais de notaires sont à la charge de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **SOLLICITER** Maître Aurore KARL, Notaire à Delme, pour la rédaction de ces actes ;
- **L'AUTORISER** à signer les actes notariés correspondants, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **PROCEDE** à l'acquisition des terrains cadastrés section 4 parcelle 61 à Delme, selon les conditions détaillées ci-dessus ;
- **PREND ACTE** des conditions particulières indiquées sur les actes de substitution avant levée d'option ;
- **PREND ACTE** que cette rétrocession est réalisée par substitution et que les frais de notaires sont à la charge de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **SOLLICITE** Maître Aurore KARL, Notaire à Delme, pour la rédaction de ces actes ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer les actes notariés correspondants, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	104
Ayant pris part au vote	102
Abstention	6
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	94
Contre	2

POINT N° CCSDCC21057

FINANCES

Objet : Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération de deux ans en faveur de constructions nouvelles à usage d’habitation

Vu l’article 1383 du Code Général des Impôts ;

Le Président rappelle à l’Assemblée les termes de l’article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) permettant au conseil communautaire de supprimer l’exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d’habitation.

Etant précisé que, cette exonération temporaire applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d’habitation a été réintroduite en totalité à l’occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d’habitation (TH) sur les résidences principales prévue par l’article 16 de la loi de finances pour 2020.

Jusqu’alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de l’article 1639 A bis du CGI, pour supprimer cette exonération (article 1383 du Code Général des Impôts - CGI) soit pour l’ensemble des locaux d’habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l’objet de prêts aidés de l’Etat (visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l’habitation).

A compter du 1er janvier 2021, l’exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l’avaient supprimée.

Or, en 2020, la réforme TH a temporairement suspendu le pouvoir d’assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n’ont donc pu, au cours de cette année, prendre de délibération concernant cette taxe, pour une application au 1er janvier 2021.

Les constructions à usage d’habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 1er janvier 2021, sans compensation versée en contrepartie. Elles ne seront prises en compte qu’à partir des impositions établies au titre de 2023.

Depuis le 1er janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1er octobre, pour une application à compter du 1er janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Les EPCI à fiscalité peuvent, délibérer pour supprimer totalement l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour la part qui leur revient.

- Date de la délibération : Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre de l'année N pour être applicable à compter de l'année N+1, tel que précité.
- Sont considérés comme des immeubles à usage d'habitation :
 - les constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
 - les additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
 - les reconstructions destinées à un usage d'habitation,
 - les conversions de bâtiments ruraux en logements.

Pour ces immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Si la commune ou les groupements auxquels elle appartient ont pris une délibération pour limiter ou supprimer l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou aux groupements dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

- Portée et contenu de la délibération : La délibération de la CCS peut viser :
 - soit tous les immeubles à usage d'habitation ;
 - soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Elle n'aura aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération). Ceux-ci restent exonérés en N et N+1. Elle s'applique aux logements achevés à compter du 1er janvier de l'année N.

Compte-tenu de ce qui précède,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **MAINTENIR** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Après délibération, l'assemblée :

- **MAINTIENT** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer les actes notariés correspondants, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	104
Ayant pris part au vote	103
Abstention	5
Suffrages exprimés	98
Majorité absolue	49
Pour	94
Contre	4

POINT N° CCSDCC21058
RESSOURCES HUMAINES

Objet : **Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires – Période 2021-2024 – Modification législative au capital décès – Avenant n°1**

VU la délibération n° CCSDCC2093 du 30/09/2020 par laquelle l'assemblée :

- *PRENAIT ACTE des résultats de la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG57 ;*
- *DECIDAIT de souscrire au contrat d'assurance groupe d'assurance groupe garantissant les risques statutaires des agents de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la période 2021-2024, selon les modalités suivantes :*

<i>Compagnie d'assurance retenue :</i>	<i>CNP Assurances</i>
<i>Courtier gestionnaire :</i>	<i>SOFAXIS</i>
<i>Régime de contrat :</i>	<i>Capitalisation</i>
<i>Durée du contrat :</i>	<i>4 ans (du 1er/01/2021 au 31/12/2024) – Possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 6 mois à l'échéance du 1er janvier</i>

Concernant les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	<i>Franchise sur les indemnités journalières</i>	<i>Taux sur la période 2021-2024</i>
<i>Décès</i>	<i>Néant</i>	<i>0,15 %</i>

Maladie ordinaire	10 jours calendaires consécutifs	2,60 %
Longue maladie, maladie de longue durée (sans suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)	Sans franchise	3,43 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladie professionnelle	Sans franchise	0,78 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,39 %

Concernant les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :

Agents titulaires et stagiaires NON affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public (affiliés à l'IRCANTEC)	Formule de franchise	Taux sur la période 2021-2024
Accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris congés pathologiques) adoption, paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours calendaires consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,15 %

- APPROUVAIT le taux supplémentaire de 0,14 % pour la prestation administrative du contrat par le Centre de Gestion, s'appliquant annuellement à la masse salariale assurée.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la réception du courrier du 8 juillet 2021 par lequel, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle précise que, postérieurement à la date d'effet de ce marché, une nouvelle législation, inconnue au moment de sa conclusion, est venue modifier la garantie décès à laquelle la CCS a souscrit. En effet, le décret n°2021-176 du 17 février 2021 a modifié le montant du capital décès qui correspond, pour l'année 2021, à la dernière rémunération brute de l'agent décédé.

Cette législation, rétroactive et temporaire (le décret est paru le 18 février 2021 et instaure cette modification à compter du 1er janvier et pour l'année 2021 seulement), vient accentuer le risque auquel la CCS est soumis en qualité d'employeur.

Pour mémoire, la législation précédente ne faisait état que d'un montant de 13.888 € couvert par le contrat actuel, alors que le salaire brut moyen des agents de la fonction publique territoriale s'établit à 28.884 € (source INSEE 2018).

Compte-tenu de ce qui précède, le Centre de Gestion de la Moselle a pris l'attache de l'assureur afin d'aboutir à une modification du contrat existant pour couvrir intégralement le risque.

Il ressort de cette consultation que l'assureur CNP propose une majoration de 0,15 % des taux actuels.

Dès lors, 2 choix s'offrent à la collectivité :

- 1) soit la garantie décès, actuellement prévue dans le contrat, reste inchangée et couverte à hauteur des garanties précédemment souscrites, sans augmentation du taux ;
- 2) soit la collectivité souhaite que le risque décès soit couvert par les nouvelles modalités de calcul, ce qui implique une majoration de 0,15 % avec un effet de cette garantie au 1er jour du mois suivant l'accord de principe.

Considérant l'avis du Comité Technique sollicité par mail le 20 septembre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** la conclusion d'un avenant n°1 au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires, pour la période 2021-2024, permettant de couvrir le risque décès dans son intégralité, à compter de l'accord de principe, en contrepartie d'une majoration de 0,15 %.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires, pour la période 2021-2024, permettant de couvrir le risque décès dans son intégralité, à compter de l'accord de principe, en contrepartie d'une majoration de 0,15 % ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer les actes notariés correspondants, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	103
Ayant pris part au vote	102
Abstention	2
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	98
Contre	2

POINT N° CCSDCC21059
RESSOURCES HUMAINES

Objet : **AGESTRA – Surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois – Avenant à la convention n° 11412**

VU la délibération n°CCSDCC20030 du 22 juin 2020, par laquelle l'Assemblée :

- *APPROUVAIT l'avenant à la convention n° 11412 relative à la surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant les dispositions précisées ci-après :*
- 1. *Rapprochement, à compter du 01/01/2020, de l'Association de Santé au Travail de Lorraine Nord (AST LOR'N) et le Centre Interentreprises de Santé au Travail des deux arrondissements de Thionville, CIST, sous l'entité Agir ensemble pour la santé au travail AGESTRA.*
- 2. *Modification de l'article 8 comme suit : « pour 2020, la cotisation annuelle a été fixée à 73,28 € HT (soit 87,94 € TTC) par agent » ;*
- 3. *Maintien des autres clauses de la convention qui restent inchangées ;*

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes du Saulnois au coût de la médecine préventive est appelée sur la base du nombre d'agents déclarés par la CCS, en début d'année.

Considérant qu'il est constaté une augmentation d'effectif et/ou des affections supplémentaires en surveillance médicale particulière, un décompte de régularisation doit être établi. La cotisation annuelle est calculée pour une prestation globale comprenant à la fois un suivi individuel de l'état de santé des agents et des actions sur le milieu de travail dont l'objectif est la prévention des risques professionnels ainsi qu'une action pluridisciplinaire. Ce montant ne couvre pas le coût des examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin de prévention ;

Pour faire suite au courrier du 1er septembre 2021, par lequel il est proposé à la CCS de valider la conclusion d'un nouvel avenant à ladite convention, stipulant :« Pour 2021, la cotisation annuelle a été fixée à 74,75 € HT par agent, et l'indemnité compensatoire d'absence a été fixée à 50,00 € HT ».

Vu l'avis du Comité Technique sollicité par mail le 20 septembre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **VALIDER** le projet d'avenant à la convention n° 11412 relative à la surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois, tel que décrit ci-dessus.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le projet d'avenant à la convention n° 11412 relative à la surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois, tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	103
Ayant pris part au vote	102
Abstention	1
Suffrages exprimés	101
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	2

POINT N° CCSDCC21060

VIE INSTITUTIONNELLE

Objet : Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Saulnois – Désignation d'un suppléant au Président

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par Monsieur Jérôme END, Président de la Communauté de Communes du Saulnois, dûment habilité par délibération n°CCSDCC20036 du 15 juillet 2020 ;

VU l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de leurs suppléants, par délibération n° CCSDCC20056 du 15 juillet 2020, de la manière suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur SASSO Dominique (DIEUZE)	Monsieur AMPS Marcel (MARIMONT LES BENESTROFF)
Monsieur KUNTZ Olivier (VIC SUR SEILLE)	Monsieur KLOPP Loïc (DELME)
Monsieur CHAIZE Gérard (AMELECOURT)	Monsieur RICATTE François (BURLIONCOURT)
Madame BOFFIN Christelle (LEMONCOURT)	Monsieur LOUIS Bernard (DIEUZE)
Monsieur HAMANT Daniel (CHATEAU SALINS)	Madame MASCHINO Agnès (VIC SUR SEILLE)

Constatant la nécessité de désigner un suppléant au Président de la Commission d'Appel d'Offre, dans les cas où le Président de la CAO serait dans l'impossibilité d'assister à une réunion de ladite Commission ;

Attendu que les dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT précité, rendues applicables aux EPCI par l'article L.5211-2 du même code, prévoient, en cas d'empêchement du Président, son remplacement de droit par un Vice-Président et, à défaut par un membre du conseil communautaire ;

Compte-tenu de l'élection de Monsieur Gilbert VOINOT, en qualité de 1er vice-président de la Communauté de Communes du Saulnois, délégué aux finances et ressources humaines, par délibération n°CCSDCC20038 du 15 juillet 2020 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **DESIGNER** Monsieur Gilbert VOINOT, 1er vice-président de la Communauté de Communes, délégué aux finances et ressources humaines, comme suppléant du Président de la Commission d'Appel d'Offres de la CCS.

Après délibération, l'assemblée :

- **DESIGNE** Monsieur Gilbert VOINOT, 1er vice-président de la Communauté de Communes, délégué aux finances et ressources humaines, comme suppléant du Président de la Commission d'Appel d'Offres de la CCS ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer les actes notariés correspondants, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	103
Ayant pris part au vote	103
Abstention	3
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	99
Contre	1

POINT N° CCSDCC21061

MARCHES PUBLICS

Objet : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et sans maximum pour la fourniture et la livraison de sacs translucides pour la collecte sélective des déchets recyclables secs – Attribution du marché

VU la délibération n°CCSBUR17052 du 19/06/2017, par laquelle l'Assemblée :

- *PRENAIT ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14/06/2017 au cours de laquelle ses membres ont attribué le marché de fourniture à bons de commande relative à la fourniture et à la livraison de sacs translucides pour la collecte sélective des déchets recyclables secs, comme suit, pour une durée de 2 ans, renouvelable par reconductions de 2 fois une année :*

Titulaire du marché	Prix au 1000 en euros hors taxes	Taux de TVA appliqué	Montant HT pour la quantité estimative du BP*	Montant TTC pour la quantité estimative du BP*
Société BARBIER	53,45 €	10 %	192 420,00 €	211 662,00 €

* BP = Bordereau des Prix

Considérant le lancement d'une consultation selon une procédure formalisée (appel d'offre ouvert), en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, relative à la fourniture et à la livraison de sacs translucides pour la collecte sélective des déchets recyclables secs, pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Considérant la publicité effectuée selon le détail ci-après :

Support de publication	Date d'envoi	Date de publication
Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics / Journal Officiel de l'Union Européenne	26/05/2021	28/05/2021
Profil acheteur (webmarche.adullact.org)	26/05/2021	26/05/2021

Considérant la décision d'attribution de l'accord-cadre prise par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12/07/2021 ;

Considérant la quantité estimative de sacs translucides pour la collecte sélective des déchets recyclables secs à commander sur la durée toutes reconductions comprises de l'accord-cadre, soit 2 800 000 sacs ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 12/07/2021, d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum, concernant la fourniture et la livraison de sacs translucides pour la collecte sélective des déchets recyclables secs à la société PTL, Avenue des Canadiens BP3 - 76860 Ouville-La-Rivière, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, selon les conditions financières présentées ci-dessous :

Société attributaire	Prix pour 1000 sacs En € HT	Taux de TVA appliqué	Montant HT pour la quantité estimative de sacs commandés sur 4 ans	Montant TTC pour la quantité estimative de sacs commandés sur 4 ans
PTL SAS Avenue des Canadiens BP3 76860 Ouville-La-Rivière	53,34 €	5,5 %	149 352,00 €	157 566,36 €

- **L'AUTORISER** à signer toutes les pièces afférentes à cette décision, y compris le contrat référencé n°31/2021 joint.

Après délibération, l'assemblée :

- **PREND ACTE** de la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 12/07/2021, d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum, concernant la fourniture et la livraison

de sacs translucides pour la collecte sélective des déchets recyclables secs à la société PTL, Avenue des Canadiens BP3 - 76860 Ouille-La-Rivière, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, selon les conditions financières présentées ci-dessous :

Société attributaire	Prix pour 1000 sacs En € HT	Taux de TVA appliqué	Montant HT pour la quantité estimative de sacs commandés sur 4 ans	Montant TTC pour la quantité estimative de sacs commandés sur 4 ans
PTL SAS Avenue des Canadiens BP3 76860 Ouille-La-Rivière	53,34 €	5,5 %	149 352,00 €	157 566,36 €

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision, y compris le contrat référencé n°31/2021 joint.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	3
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

POINT N° CCSDCC21062

MUTUALISATION

Objet : Mandat à titre gratuit entre la Communauté de Communes du Saulnois et les communes membres souhaitant adhérer à la convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte de la CCS

Vu la délibération n°CCSDCC21024 du 14/04/2021 par laquelle l'assemblée approuvait la modification statutaire de la CCS prise en application de l'article L.5211-4-4 du CGCT dont les dispositions prévoient en ces termes : « lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées,

la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement » ;

Vu la transmission aux communes membres de la Délibération du Conseil Communautaire susmentionnée, par un courrier en date du 5 mai 2021, marquant le point de départ du délai de trois mois prévu à l'article L.5211-20 du CGCT ; étant précisé qu'à défaut de délibération dans le délai précité, la décision était réputée favorable.

Vu la majorité qualifiée des communes membres recueillie le 5 août 2021 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-4-4 du CGCT précitées prévoient la nécessité d'acter, par voie de convention et à titre gratuit, le fait pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre constituées en groupement de commande, de confier à cet EPCI la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics en leur nom et pour leur compte, et ce quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

Etant précisé que, l'étendue des missions confiées à la CCS sont détaillées au sein de la convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte, faisant l'objet de la délibération n°CCSDCC21062 du conseil communautaire du 22 septembre 2021

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** la convention de mandat à titre gratuit passée entre la CCS et les communes membres souhaitant adhérer à la convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte, habilitant la CCS à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, telle que jointe en annexe ;
- **PROPOSER** la signature de cette convention aux communes membres qui le souhaitent ;
- **L'AUTORISER** à signer tout pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la convention de mandat à titre gratuit passée entre la CCS et les communes membres souhaitant adhérer à la convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte, habilitant la CCS à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, telle que jointe en annexe ;
- **PROPOSE** la signature de cette convention aux communes membres qui le souhaitent ;
- **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer tout pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	101
Abstention	1
Suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour	100
Contre	0

POINT N° CCSDCC21063

MUTUALISATION

Objet : **Convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte**

Vu la délibération n°CCSDCC21062 du conseil communautaire du 22.09.2021 par laquelle l'Assemblée :

- *APPROUVAIT la convention de mandat à titre gratuit passée entre la CCS et les communes membres souhaitant adhérer à la convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte, habilitant la CCS à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, telle que jointe en annexe ;*
- *PROPOSAIT la signature de cette convention aux communes membres qui le souhaitent ;*
- *AUTORISAIT le Président ou Vice-Président à signer tout pièce afférente à cette décision.*

Considérant, d'une part, que les communes membres de la CCS partagent des besoins communs en matière d'achats ;

Attendu, d'autre part, que la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, devrait permettre :

- De mutualiser la procédure de mise en concurrence ;
- D'optimiser la gestion des procédures de passation ;
- De réaliser des économies d'échelle ;

Il est rappelé à l'Assemblée que la conclusion de groupements de commandes peut présenter l'inconvénient d'une certaine lourdeur administrative (délibération en amont du lancement de chaque marché public ainsi que pour la signature de la convention), ce qui a pour effet d'allonger l'ensemble du processus d'achat.

Aussi, dans un objectif de simplification de la procédure, il est proposé d'opter pour une convention de groupement de commandes dit « permanent et à la carte ».

Ladite convention a pour objectif de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement en précisant, par ailleurs, plusieurs types d'achats qui seront réalisés dans le cadre de cette convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte.

En signant cette convention de groupement de commande (après délibération de chaque Conseil Municipal), chaque commune pourra rejoindre les seuls groupements qui l'intéressent au regard de ses besoins, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau pour chaque groupement.

Ainsi, les membres du groupement n'adhéreront pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention.

Pour être partie à un marché public ou à un accord-cadre, il sera nécessaire que le membre signe, outre la convention précitée, le formulaire d'adhésion correspondant à l'achat groupé auquel il souhaite participer. Celui-ci lui sera transmis par la CCS au

préalable du lancement de la consultation concernée. L'attention est attirée sur le fait qu'il conviendra de compléter un formulaire d'adhésion par achat.

En cours d'exécution de la convention, il sera toujours possible d'ajouter des achats supplémentaires à la convention, par voie d'avenant. Les communes seront donc invitées à délibérer à nouveau uniquement dans le cadre de la passation d'un avenant à la convention de groupement permanent et à la carte.

Les missions détaillées du coordonnateur et des membres du groupement sont fixées dans la convention cadre de groupement de commande, jointe à la présente délibération, qui dispose notamment que la Communauté de Communes du Saulnois coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacune des communes membres exécutant les marchés signés.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** la convention de groupement de commande permanent, jointe en annexe, désignant la Communauté de Communes du Saulnois comme coordonnateur du groupement, selon les modalités fixées dans ladite convention ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la CCS à la convention de groupement permanent et à la carte ;
- **PROPOSER** la signature de cette convention aux communes membres qui le souhaitent .

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande permanent, jointe en annexe, désignant la Communauté de Communes du Saulnois comme coordonnateur du groupement, selon les modalités fixées dans ladite convention ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la CCS à la convention de groupement permanent et à la carte ;
- **PROPOSE** la signature de cette convention aux communes membres qui le souhaitent ;
- **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer tout pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	99
Abstention	1
Suffrages exprimés	98
Majorité absolue	50
Pour	98
Contre	0

POINT N° CCSDCC21064
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Moselle Attractivité – Versement de la contribution de la CCS – Année 2021

Par délibération du conseil communautaire n°CCSDCC16106 en date du 24/10/2016, la Communauté de Communes du Saulnois a décidé d'adhérer à « MOSELLE ATTRACTIVITE ».

Cette agence départementale a pour but d'accompagner les collectivités territoriales en matière de développement économique, de tourisme et d'attractivité du territoire.

En collaboration avec la Région Grand Est, le Département de la Moselle et les EPCI adhérents, Moselle Attractivité a pour objectif de :

- Structurer et professionnaliser les différents aspects de l'offre économique en Moselle en promouvant ses atouts et répondant aux besoins locaux afin de créer de l'emploi.
- Mobiliser les différents acteurs publics et privés afin de mutualiser les compétences en matière de développement économique.
- Ancrer l'action publique dans la réalité et la proximité des territoires mosellans.

Ainsi, depuis 2016, la CCS adhère à MOSELLE ATTRACTIVITE pour l'accompagnement au développement économique du Saulnois.

Cette collaboration fait l'objet d'un conventionnement annuel entre les deux entités, nécessaire au versement d'une contribution financière de la CCS à MOSELLE ATTRACTIVITE.

Par courrier du 23/06/2021, MOSELLE ATTRACTIVITE a sollicité la Communauté de Communes pour la signature de la convention annuelle et le versement de la cotisation au titre de l'année 2021.

Cette cotisation s'élève à 1.50€/habitant sur la base du recensement INSEE 2021 soit 28853 habitants.

Pour 2021, la cotisation s'élève à 43 280 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le versement de la cotisation à Moselle Attractivité d'un montant de 43 280 € pour l'année 2021 ;
- **L'AUTORISER** à signer la convention au titre de l'année 2021.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le versement de la cotisation à Moselle Attractivité d'un montant de 43 280 € pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer la convention au titre de l'année 2021 tout pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	101
Abstention	8
Suffrages exprimés	93
Majorité absolue	47
Pour	77
Contre	16

**POINT N° CCSDCC21065
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

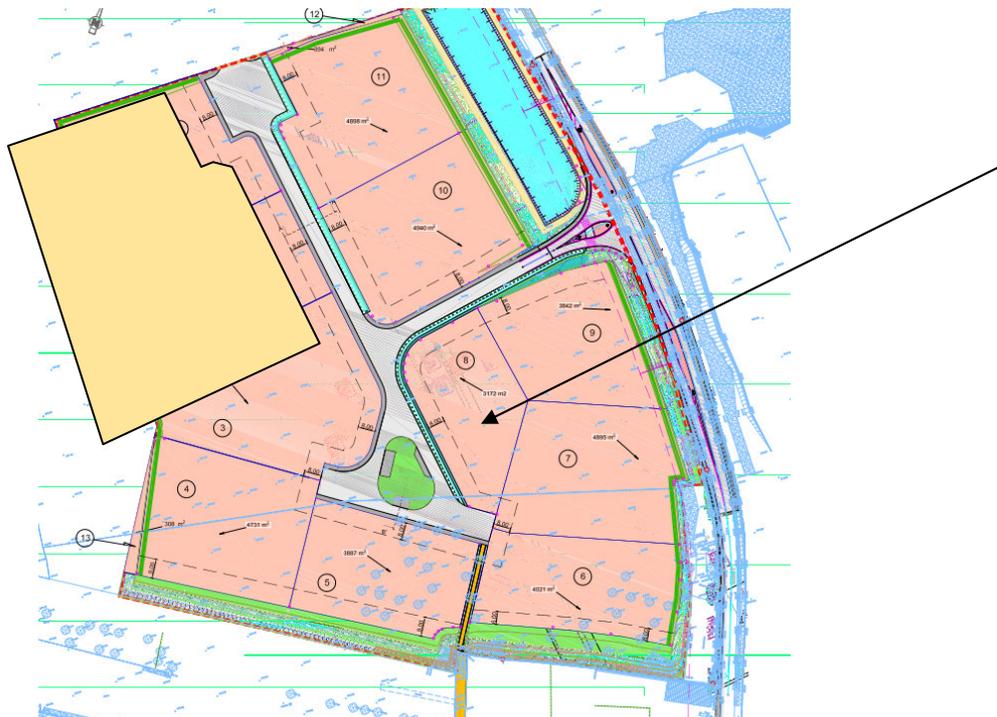
Objet : Zone de la Sablonnière à Dieuze – Vente d’un terrain à la société GARCIA

VU la délibération n° 70/2009 du 23/11/2009, par laquelle l’assemblée approuvait la création d’une seconde zone d’activités et d’un rond-point communautaire sur le ban communal de Dieuze ;

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 par laquelle l’assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et commerciales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

Considérant le courrier en date du 25/06/2021 de Monsieur GARCIA-CARBALLA, Dirigeant de l’EURL GARCIA dont le siège social est situé rue Vieille Cure à BOURGALTROFF (57260), par lequel ce dernier confirme sa volonté d’achat d’un terrain situé au sein de la zone dite « La Sablonnière » de Dieuze, cadastré section n° 1, parcelle n° 206 d’une superficie de 3172 m², pour y implanter et étendre son activité de maçonnerie.



Considérant la saisine de France Domaines quant à la valeur vénale de ce terrain,

Conformément à l’avis favorable des membres de la commission « développement économique et emploi » réunie le 01/09/2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la vente du terrain susmentionné situé au sein du lotissement « La Sablonnière » de Dieuze, à l'EURL GARCIA exerçant dans le domaine de la maçonnerie, suivant les caractéristiques suivantes :

Prix du m ² HT	5,00 €
Surface cédée en m ²	3.172 m ²
Prix de vente HT	15.860 €

TVA en sus

- **SOLLICITER** un notaire dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente correspondant qui devra mentionner que la vente est faite sous les charges et conditions particulières suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer :

Le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans, à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine de nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente. « ... ».

Pacte de préférence :

L'acquéreur déclare prendre l'engagement, à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au Vendeur le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.

Respect du règlement de zone

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions réglementaires en matière d'urbanisme en vigueur au droit des terrains (PLU, règlement de lotissement).

Se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilité et en dommages

- **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la vente du terrain susmentionné situé au sein du lotissement « La Sablonnière » de Dieuze, à l'EURL GARCIA exerçant dans le domaine de la maçonnerie, suivant les caractéristiques suivantes :

Prix du m ² HT	5,00 €
Surface cédée en m ²	3.172 m ²
Prix de vente HT	15.860 €

TVA en sus

- **SOLLICITE** un notaire dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente correspondant, selon les conditions décrites ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer la convention au titre de l'année 2021 tout pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	100
Abstention	1
Suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
Pour	98
Contre	1

POINT N° CCSDCC21066
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone de la Sablonnière à Dieuze – Vente d'un terrain à la SAS MECA SERVICE

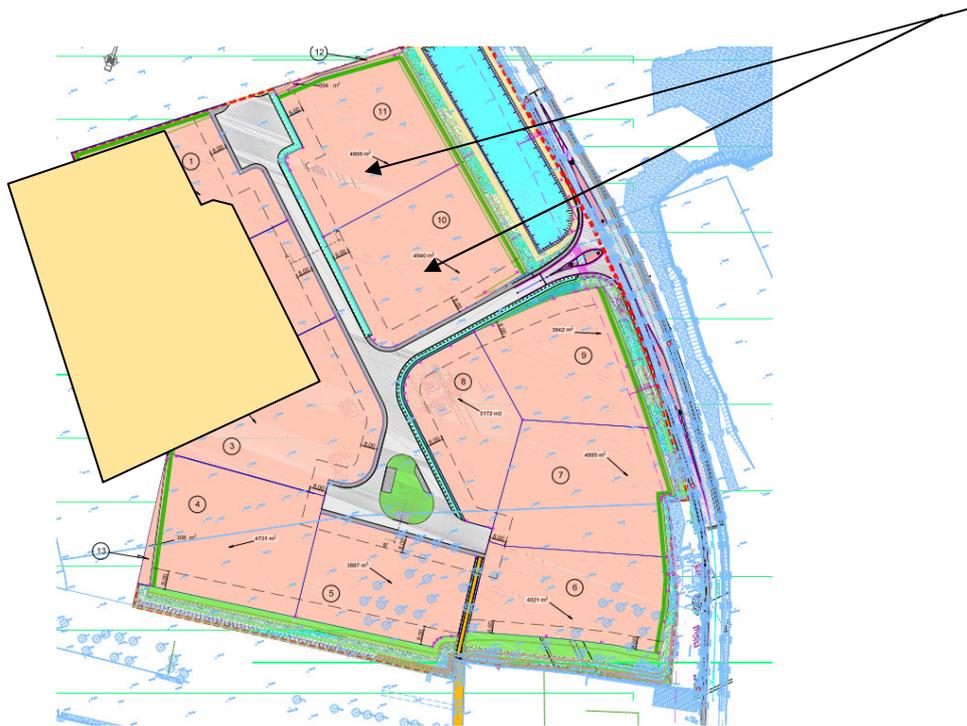
VU la délibération n° 70/2009 du 23/11/2009, par laquelle l'assemblée approuvait la création d'une seconde zone d'activités et d'un rond-point communautaire sur le ban communal de Dieuze ;

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 par laquelle l'assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et commerciales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

Considérant le courrier en date du 15/08/2021 de Monsieur GRAS Mathieu, représentant légal de la SAS MECA SERVICES dont le siège social est situé au 27 rue des Vosges à NIDERVILLER (57565), par lequel ce dernier confirme sa volonté d'achat de deux terrains situés au sein de la zone dite « La Sablonnière » de Dieuze, cadastrés section n° 1, parcelle n° 200 d'une superficie de 4898 m², et parcelle n°201 d'une superficie de 4940 m² pour y implanter son activité :

- de réparation et entretien de matériel agricole ;
- de réparation des outillages thermiques ou électriques de jardinage.



Considérant la saisine de France Domaines quant à la valeur vénale de ce terrain,

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission « développement économique et emploi » réunie le 01/09/2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la vente des terrains susmentionnés situés au sein du lotissement « La Sablonnière » de Dieuze, à la SAS MECA SERVICES exerçant dans le domaine de la réparation et entretien de matériels agricoles et de jardinage, selon les caractéristiques suivantes :

Prix du m ² HT	5,00 €
Surface cédée en m ²	9.838 m ²
Prix de vente HT	49.190 €

TVA en sus

- **SOLLICITER** un notaire dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente correspondant qui devra mentionner que la vente est faite sous les charges et conditions particulières suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer :

Le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans, à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine de nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente. « ... ».

Pacte de préférence :

L'acquéreur déclare prendre l'engagement, à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au Vendeur le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.

Respect du règlement de zone

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions réglementaires en matière d'urbanisme en vigueur au droit des terrains (PLU, règlement de lotissement).

Se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilité et en dommages

- **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la vente des terrains susmentionnés situés au sein du lotissement « La Sablonnière » de Dieuze, à la SAS MECA SERVICES exerçant dans le domaine de la réparation et entretien de matériels agricoles et de jardinage, selon les caractéristiques suivantes :

Prix du m ² HT	5,00 €
Surface cédée en m ²	9.838 m ²
Prix de vente HT	49.190 €

TVA en sus

- **SOLLICITE** un notaire dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente correspondant ;
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer la convention au titre de l'année 2021 tout pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	101
Abstention	4
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21067
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Objet : Zone communautaire de Morville-lès-Vic – Vente de parcelles à la société TORREILLES CONSTRUCTION

Vu la délibération n°CCSBUR12008 du 23/01/2012, par laquelle l'assemblée approuvait l'aménagement du plateau haut relatif à la création de la 3^{ème} tranche de la ZAC de Morville-lès-Vic, comme suit :

- ✓ « Plateformage » du terrain ;
- ✓ Aménagement d'un nouvel accès depuis la zone existante et depuis la route d'accès principale ;
- ✓ Extension de l'ensemble des réseaux des tranches 1 et 2 ;
- ✓ Réalisation d'un aménagement paysager des espaces publics ;
- ✓ Traitement de la cohérence d'ensemble de la zone d'aménagement concertée de Morville-lès-Vic ;

VU la délibération n°CCSDCC16091 du 18/07/2016, par laquelle l'assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et artisanales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

Par courrier en date du 13/07/2021, Monsieur Bernard TORREILLES, dirigeant de la SAS TORREILLES CONSTRUCTION dont le siège social est situé à la Zone Artisanale de LINCHAMPS BAS 54280 CHAMPENOUX, informait la CCS de son souhait d'acquérir le terrain cadastré section n°33 parcelles 251, situé au sein de la zone communautaire de Morville-lès-Vic (plateau haut).

Aussi, Monsieur TORREILLES, par mail du 07/08/2021, a confirmé son intérêt pour acquérir une partie de la parcelle section n°33 n°255, située en face du terrain en question.

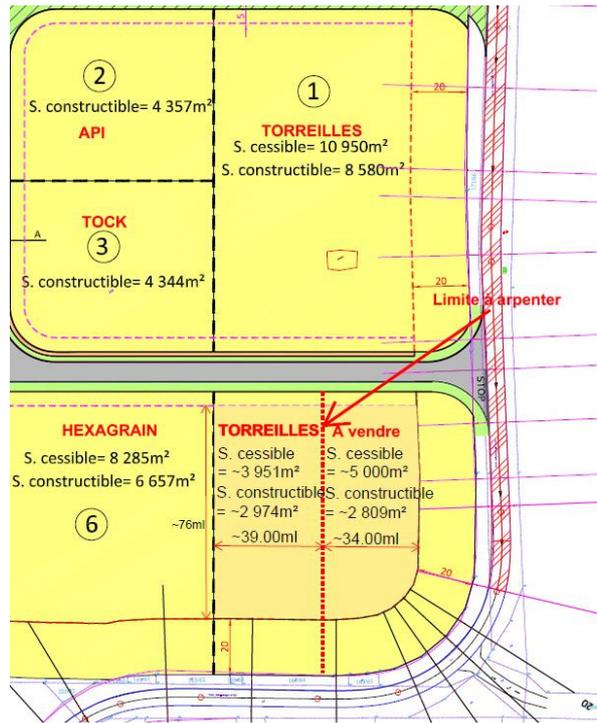
L'entreprise TORREILLES CONSTRUCTION, spécialisée dans la charpente, l'ossature et le bardage bois compte aujourd'hui une trentaine de salariés, et exerce au niveau national.

L'acquisition de ces parcelles permettrait à l'entreprise d'implanter une unité de production supplémentaire (acquisition d'une machine spécifique) permettant de répondre plus facilement à ses marchés nationaux. L'implantation dans le Saulnois, territoire proche de leur siège social, faciliterait l'interaction entre les deux sites. L'embauche d'une dizaine d'emplois supplémentaires à moyen terme est prévue.

Sur la parcelle 251 (d'une superficie de 10 946 m²), il est prévu la construction d'un bâtiment de 5 000 m² (bureaux, ateliers, garage).

Sur la parcelle 255 découpée (superficie d'environ 4000 m²), destinée essentiellement au stockage et expédition des commandes, un second bâtiment de stockage (1000 m² environ) sera construit à plus long terme

NB : La parcelle 255, d'une superficie actuelle de 8 951 m², est actuellement viabilisée. Elle fera l'objet d'un arpentage visant à scinder le lot en deux : 3951 m² pour la société TORREILLES et 5 000 m² destiné à un autre projet d'intérêt public.



Considérant la lettre d'intention d'achat de Monsieur TORREILLES en date du 13/07/2021, confirmée par mail en date du 07/08/2021,

Considérant l'obligation de saisine des services de France Domaines quant à la valeur vénale de ces terrains,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique », réunie le 01/09/2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

➤ **APPROUVER** les ventes des terrains suivants :

- Lot 1 – section 33- parcelle n° 251 d'une superficie de 10 946 m²
- Lot 5 - section 33 – parcelle 255 à découper pour une surface prévisionnelle avant arpentage de 3 951 m²

sur la zone communautaire de MORVILLE LES VIC à la société TORREILLES TOITURES;, représentée par Monsieur Bernard TORREILLES dirigeant, au prix de 5 €/m²HT afin d'y implanter son entreprise de toitures, ossatures et bardage bois pour y implanter une unité de production et d'un espace de stockage, pour une superficie totale d'environ 14 897 m² avant arpentage.

➤ **SOLLICITER** l'avis des services de France Domaine ;

➤ **SOLLICITER** le cabinet de géomètre GEODATIS de Dieuze en vue de la réalisation de l'arpentage nécessaire au découpage de la parcelle 255 de deux lots et d'AUTORISER le Président à signer tous documents inhérents à la procédure d'arpentage.

➤ **SOLLICITER** l'étude de Maître KARL, notaire à DELME, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :

1. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
2. Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions,

de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.

3. Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
4. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.

➤ **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** les ventes des terrains sur la zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, à la société TORREILLES TOITURES, représentée par Monsieur Bernard TORREILLES dirigeant, afin d'y implanter son entreprise de toitures, ossatures et bardage bois pour y implanter une unité de production et d'un espace de stockage, pour une superficie totale d'environ 14 897 m² avant arpentage, selon les caractéristiques suivantes :

Références terrains	Lot 1 : Section 33 – Parcelle n°251	Lot 5 : Section 3 – Parcelle n° 255
Prix du m ² HT	5,00 €	5,00 €
Surface cédée en m ²	10.946 m ²	surface prévisionnelle avant arpentage de 3.951 m ²
Prix de vente total HT	74.485,00 €	

TVA en sus

- **SOLLICITE** l'avis des services de France Domaine ;
- **SOLLICITE** le cabinet de géomètre GEODATIS de Dieuze en vue de la réalisation de l'arpentage nécessaire au découpage de la parcelle 255 de deux lots et d'AUTORISER le Président à signer tous documents inhérents à la procédure d'arpentage.
- **SOLLICITE** l'étude de Maître KARL, notaire à DELME, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
1. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 2. Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.

3. Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 4. De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR.
 - **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	99
Abstention	0
Suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
Pour	98
Contre	1

POINT N° CCSDCC21068

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Année 2020

VU le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que : « le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibération de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. « ... ».

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCS, joint en annexe.

Après délibération, l'assemblée :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCS, joint en annexe.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	101
Ayant pris part au vote	99
Abstention	0
Suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
Pour	98
Contre	1

POINT N° CCSDCC21069

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif – Année 2020**

VU le décret n° 2015-1820 du 29/12/2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que : « le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibération de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. « ... ».

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCS, joint en annexe.

Après délibération, l'assemblée :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCS, joint en annexe.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	100
Ayant pris part au vote	97
Abstention	2
Suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour	94
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21070
INTERCOMMUNALITE**

Objet : Réserve de Biosphère de Moselle Sud – Approbation de la convention cadre de partenariat entre le PETR du Pays de Sarrebourg, le Parc Naturel Régional de Lorraine et la Communauté de Communes du Saulnois

Le PETR Pays de Sarrebourg porte depuis 2016, le projet d'une reconnaissance du territoire en tant que « Réserve de Biosphère » de l'Unesco.

La Communauté de Communes du Saulnois a intégré le 25 novembre 2020 le périmètre de la candidature du PETR Pays de Sarrebourg au titre de Réserve de Biosphère. Celui-ci se définit comme suit :

- Les communes de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud :
- Les communes de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
- Les communes suivantes membres de la Communauté de Communes du Saulnois et du Parc Naturel Régional de Lorraine : Albestroff, Blanche-église, Bourdonnay, Château-Voué, Donnelay, Gelucourt, Givrycourt, Hampont, Haraucourt-sur-Seille, Insviller, Juvelize, Lagarde, Lidrezing, Lindre-Basse, Loudrefing, Maizières-lès-Vic, Marsal, Morville-lès-Vic, Mulcey, Munster, Nébing, Obreck, Ommeray, Réning, Rorbach-lès-Dieuze, Saint-Médard, Sotzeling, Tarquimpol, Torcheville, Val-de-Bride, Vic-sur-Seille, Wuisse, Zarbeling, Zommange
- les communes suivantes membres de la Communauté de Communes du Saulnois et non membre du Parc Naturel Régional de Lorraine : Dieuze (ville porte) et Moyenvic

Considérant :

- Que le projet de réserve de biosphère est cohérent avec les politiques environnementales et de développement durable pratiquées par les différents partenaires ;
- La décision de l'UNESCO rendu le 15.09.2021 ;
- Que l'animation, le suivi et l'organisation techniques et financiers des actions du plan de gestion sur le périmètre de la Réserve de Biosphère Moselle Sud nécessitent un cadre conventionnel entre les parties.

Les partenaires, à savoir, le PETR du Pays de Sarrebourg (incluant les CC de Sarrebourg Moselle Sud et du Pays de Phalsbourg), la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc Naturel Régional de Lorraine, décident d'établir une convention cadre de partenariat.

OBJECTIFS DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT :

Cette convention a pour objectifs de :

- Déterminer sur un périmètre de mise en œuvre du plan de gestion de la réserve de biosphère ;
- Définir des interactions entre le plan de gestion de la réserve de biosphère, la Charte du PNRL, et les projets de territoire de la CC du Saulnois ;
- D'arrêter la participation financière, humaine et technique de chaque partenaire à la future réserve de biosphère pour la période de la convention ;
- Définir les modalités de gouvernance entre les différents partenaires ;
- Officialiser un processus de partenariat pérenne.

MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS :

Le PETR du Pays de Sarrebourg, en tant que pilote et porteur de la RBMS, met à disposition de cette démarche, les moyens humains (notamment chargé de projet et secrétariat) et techniques pour le pilotage, l'animation, le suivi, la communication et l'organisation des actions du plan de gestion, en étroite collaboration avec les représentants des partenaires signataires de la convention.

Sur le plan des moyens financiers, le PETR du Pays de Sarrebourg s'engage à rechercher et à solliciter toutes les subventions et contributions financières publiques ou privées au niveau local, départemental, régional, national, européen et, si possible, au niveau international.

La charge financière annuelle des moyens à mobiliser pour le compte des partenaires, nette de subventions/contributions, sera répartie entre les signataires de cette convention selon le nombre de communes de leur territoire respectif dans la Réserve de Biosphère, à savoir :

- PETR : 102 communes soit un taux de contribution de 55,14 % ;
- CC du Saulnois : 36 communes soit un taux de contribution de 19,46 % ;
- Parc Naturel Régional de Lorraine : 47 communes soit un taux de contribution de 25,41 %.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la convention cadre de partenariat de la Réserve de Biosphère de Moselle Sud entre le PETR du Pays de Sarrebourg, le Parc Naturel Régional de Lorraine et la Communauté de Communes du Saulnois.
- **PARTICIPER** à la charge financière annuelle du PETR du Pays de Sarrebourg, liée à la Réserve de Biosphère de Moselle Sud, nette de subventions/contributions, à hauteur de 19,46% par an.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la convention cadre de partenariat de la Réserve de Biosphère de Moselle Sud entre le PETR du Pays de Sarrebourg, le Parc Naturel Régional de Lorraine et la Communauté de Communes du Saulnois.

- **PARTICIPE** à la charge financière annuelle du PETR du Pays de Sarrebourg, liée à la Réserve de Biosphère de Moselle Sud, nette de subventions/contributions, à hauteur de 19,46% par an.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	95
Ayant pris part au vote	95
Abstention	4
Suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour	87
Contre	4